



Aarau, le 10 juin 2010

Abschiedsrede von Jean Mirimanoff, Generalsekretär von GEMME Schweiz
Generalversammlung vom 190. Juni 2010, Aarau, Grossratsgebäude

Herr Präsident,
Meine Damen und Herren,
Liebe Kolleginnen und Freunde,

Der Übergang vom zweiten zum dritten Jahrtausend ist durch verschiedene, namentlich soziale, ökonomische, finanzielle und klimatische schwere Veränderungen gekennzeichnet. Diese Phänomene betreffen auch die Welt der Justiz.

Die Verstärkung und Entwicklung der einvernehmlichen Streitbeilegung erfordert in der Praxis eine neue Wahrnehmung der Konflikte und eine tiefgreifende Änderung der Konfliktkultur. Eine solche Re- oder Evolution kann in unserer Gesellschaft nur durch eine angemessene Ausbildung, nicht nur an Universitäten, sondern auch an Schulen und in Nachdiplomstudiengängen, verankert werden, in deren Genuss alle Hauptakteure der Konfliktbewältigung gelangen sollten.

Diese Entwicklung wird lange dauern. Für die nächsten zehn Jahre werden Einigung durch Schlichtung und durch Mediation ein Hauptthema in der Schweiz sowie in anderen europäischen Ländern sein. Das Ziel der Einigung und die Mittel der Schlichtung und Mediation sind „unser gemeinsames Geschäft“. Ein interessantes Erfolgsbeispiel finden wir bereits in der Niederländer (1999-2009) *. Aber in der Schweiz ?

Tout est possible dès à présent, dès le 1er janvier 2011. Permettez-moi de vous en donner un témoignage concret pour trois expériences du passé vécues en Suisse.

Ainsi celui qui vous parle a eu le privilège, après avoir servi la Croix-Rouge internationale, d'accomplir trois professions distinctes : la charge d'un juge, pendant plusieurs décennies, d'un magistrat conciliateur parallèlement, et depuis quelque temps d'un médiateur. Trois métiers différents quant aux objectifs, aux méthodes et - surtout- à la philosophie.

Comme juge il peut témoigner que la justice traditionnelle constitue toujours aujourd'hui un rempart indispensable et efficace contre la justice unilatérale, avec le mérite d'être accessible à l'ensemble des citoyens et des entreprises grâce à l'aide judiciaire. Mais elle a ses limites : trancher le litige et avec lui les liens entre les parties ne règle pas le conflit, qui peut rebondir dans une spirale sans fin. Et puis, le jugement ne régit que le passé. Comme prescripteur de la médiation le juge peut alors "aiguiller" les parties vers la médiation, une forme de résolution tendant avant tout à rétablir, transformer ou préserver les liens sociaux. Nous en avons vu personnellement les effets bénéfiques sur toutes les parties, revenues - souvent avec le sourire - avec un accord à homologuer, dans des domaines aussi divers que variés.

Comme Président d'une Commission de Conciliation en matière de baux et loyers, celui qui vous parle peut attester qu'en introduisant dans le déroulement conciliatoire les méthodes et outils de la médiation : la communication active, la négociation raisonnée, l'aparté, le renvoi en négociation parallèle à l'audience, etc. le taux de conciliations et de retraits a passé en dix ans (1999-2009) de 35 % à 50 %, avec à la fois une satisfaction plus grande des parties et un effet de décharge proportionnel sur les tribunaux. C'est ce que l'on appelle "*la nouvelle conciliation judiciaire*", pratiquée aussi par des magistrats d'autres sections nationales de Gemme.

Comme médiateur enfin celui qui vous parle a pu souvent constater la grande efficacité du processus, en particulier dans le domaine commercial, où tout peut être réglé en un temps court (parfois quelques heures), à des coûts moindres et avec des solutions mutuellement avantageuse, faites "sur mesure" par les parties elles-mêmes, souvent avec le concours des avocats. Dans les cas où elle n'aboutit pas ou n'est pas appropriée, la procédure civile ou arbitrale en constitue l'alternative.

Ainsi complémentarité, synergie et interdépendance vont de plus en plus caractériser les formes d'une justice plurielle en construction : une justice durable à l'écoute des besoins du III^{ème} millénaire.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

Jean A. Mirimanoff

-
- Machtel PEL *et al.*, Customised conflict Resolution : Court-connected Mediation in the Netherlands, 1999-2009, a prepublication on the occasion of the conference Moving Mediation, Den Haag, Nov. 19, 2009;
 - Machtel PEL, Referral to Mediation. A practical Guide for an effective mediation proposal, SDU Uitgevers, Den Haag, 2008